

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2019/203 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2019/75</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124
 Présents : 58
 Votants : 59
 POUR : 59 (100 %)
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCCART René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET : DELEGATIONS AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DC2018/10 du Conseil communautaire en date du 19/02/2018 modifiant les délégations confiées au Bureau de la Communauté de Communes ;

Considérant que les délégations au Bureau améliorent l'efficacité administrative et le bon fonctionnement du service, mais aussi allègent les ordres du jour du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retirer la délibération n°DC2018/10 du 19/02/2018
- DECIDE de confier au Bureau les délégations suivantes :
- **Prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'aux avances de trésorerie dans les limites des montants prévus au budget annuel de la Communauté de Communes,**
- **Fixer le montant des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision et / ou modification de ces loyers et / ou dégrèvement exceptionnel**
- **Fixer la tarification de la billetterie pratiquée au Parc Argonne Découverte**
- **Adopter la politique commerciale du Parc Argonne Découverte**
- **Fixer des tarifs pour tout évènement ou manifestation ponctuels**

.../...

- Autoriser l'encaissement de chèques ou virements pour le compte de la 2C2A relatifs à des sponsorisations de manifestations touristiques et culturelles sur le territoire de la 2C2A,
- Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail des agents de la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Approuver les programmes pédagogiques annuels du relais d'assistantes maternelles et les avenants aux contrats signés avec les partenaires financiers (type projet de fonctionnement avec la CAF)
- Approuver les conventions de moyens annuelles (type Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, URCA, UCIA, Chambre d'Agriculture des Ardennes, ...) dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Valider et autoriser le dépôt des demandes de subventions pour les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs
- Examiner et attribuer toute demande de subvention, et le cas échéant, la convention correspondante, qui n'est pas encadrée par un dispositif spécifique mis en place par le Conseil communautaire tel que Toitures / Façades ou encore soutien associatif.
- Approuver les procès de mise à disposition à signer avec les communes dans le cadre de compétences transférées ou de l'intérêt communautaire et autoriser le Président ou son représentant à les signer.
-
- Adopter le règlement intérieur du personnel, document unique de prévention des risques professionnels
- Adopter les règlements de service

Le Président

Francis SKINORFF

